

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-46

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché réservé de prestations d'entretien courant d'espaces verts
- Marchés passés avec les entreprises AJIRE, MESSIDOR et ADAPEI de la Loire ESPACES VERTS SERVICES - ENTREPRISE ADAPTEE

La Ville de Roanne a lancé un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relatif à des prestations d'entretien de divers espaces verts.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum annuel de 180 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Prestations d'entretien courant d'espaces verts aux abords de divers groupes d'habitation ;
- Lot 2 : Prestations d'entretien courant d'espaces verts ;
- Lot 3 : Prestations d'entretien courant de surfaces en stabilisé ;
- Lot 4 : Prestations de taille de haies régulières ;
- Lot 5 : Prestations de ramassage des déchets et vidage des corbeilles propretés sur le site des espaces verts.

En vertu de l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique, les lots 2, 3 et 5 sont réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240229-DEC202446-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Les lots 1 et 4 sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés conformément à l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique.

Les variantes étaient autorisées.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne, au JOUE et au BOAMP le 19 décembre 2023. La remise des plis était fixée au mercredi 17 janvier 2024 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 18 janvier 2024.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 EURL AJIRE – 42 Roanne,
- 2 MESSIDOR – 42 Roanne,
- 3 ADAPEI de la Loire INSERBATIVER – 42 Roanne,
- 4 ADAPEI de la Loire ESPACES VERTS SERVICES ENTREPRISE ADAPTEE – 42 Riorges.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations 40 %
- 2) Valeur technique 30 %
- 3) Pertinence de la démarche d'insertion 20 %
- 4) Développement Durable 10 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2024 a classé les propositions et décidé de retenir les offres suivantes comme offres économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot 1 : l'entreprise AJIRE pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T. ;

- pour le lot 2 : l'entreprise MESSIDOR pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. ;
- pour le lot 3 : l'entreprise ADAPEI de la Loire - Espaces verts service entreprise adaptée pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. ;
- pour le lot 4 : de l'entreprise AJIRE pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T. ;
- pour le lot 5 : l'entreprise MESSIDOR pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement de l'exercice concerné.

ROANNE, le 29 FEV. 2024

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

